



320, boulevard Leclerc, C.P. 50006
Granby (Québec) J2G 9R9
www.agps.qc.ca
info@agps.qc.ca

Projet de loi numéro 56 : Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école

Mémoire de l'Association québécoise des psychologues scolaires

Présentation de l'auteur principal :

Richard Gagné, psychologue

Représentant de l'Association québécoise des psychologues scolaires du Québec (AQPS)

L'AQPS regroupe 485 psychologues scolaires des secteurs primaire et secondaire du Québec.

L'AQPS est un organisme associé à l'Ordre des psychologues du Québec.

En 2001, les deux organismes avaient collaboré à une campagne de sensibilisation sur le phénomène alors peu connu de l'intimidation. De nombreux documents, conférences et formations avaient été produits.

L'AQPS trouve utile de commenter le projet de loi et d'offrir des recommandations pour son implantation.

EXPOSÉ :

L'AQPS se réjouit de l'arrivée du projet de loi. Le Québec répond enfin à une promesse du gouvernement faite en 2003 lors d'un colloque portant sur le taxage et l'intimidation. Il rejoint en cela la quasi-totalité des états américains. Cette loi aura le grand avantage de rendre les milieux scolaires imputables des actes graves d'intimidation. Elle reconnaît la spécificité de ce problème entre jeunes. Elle veut les protéger au même titre que l'avait fait la loi portant sur le harcèlement psychologique au travail, loi pour laquelle le Québec est cité en exemple partout sur la planète.

L'AQPS veut insister sur quelques aspects qui méritent une attention particulière et qu'on ne retrouve pas dans le projet de loi.

1. La deuxième mission de l'école québécoise est de **socialiser**. S'il est un domaine où peuvent se manifester des difficultés à cet égard, c'est bien quand se produisent des comportements d'intimidation. À notre avis, il serait nécessaire de référer directement à cette mission dans le projet de loi, afin de clarifier que la préoccupation des milieux d'éducation en regard de l'intimidation relève de leurs rôles et qu'il ne s'agit pas de quelque chose d'accessoire. En ce sens, nous considérons que la loi devrait mettre au premier plan les enseignants comme premier intervenant auprès des jeunes en matière d'intimidation, interventions structurées à l'intérieur d'un programme réfléchi en équipe-école incluant les services professionnels.

Recommandations :

L'AQPS appuie le projet de loi qui vient reconnaître les besoins particuliers d'aide et de protection des victimes d'actes d'intimidation.

L'AQPS recommande que le projet de loi réfère spécifiquement à la deuxième mission de l'école comme cadre d'intervention qui justifie d'agir pour contrer l'intimidation.

2. Le projet de loi semble toujours associer intimidation et violence. Dans la définition « 1.1 intimidation : tout comportement... ayant pour but de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; », on prête à ceux qui intimident des intentions violentes. C'est sans doute le cas souvent, mais pas toujours. Un grand nombre de situations d'intimidation se produisent quand on fuit une personne qu'on n'aime pas. Quand plusieurs rejettent, quand cela crée un isolement social où la victime vit en exil dans son école, la souffrance peut devenir insupportable. Mais dans cela il est possible qu'aucune violence n'ait été commise (à moins de donner au mot « violence » un sens si élastique qu'il en perd sa signification). Plusieurs jeunes peuvent participer à ce bannissement, acteurs principaux ou témoins, sans vouloir faire mal, mais

simplement éviter tout contact. La souffrance de la victime mérite toute l'attention des adultes. Mais rechercher des motivations violentes peut être un exercice inutile et contre-productif. On pourrait imaginer des écoles sans violence, mais sans programme spécifique, il resterait des situations d'intimidation qui relèvent d'une tout autre dynamique.

Recommandation :

L'AQPS recommande que l'intimidation comme phénomène entre jeunes ne soit pas continuellement associée à de la violence, mais comme problème qui survient dans le cours normal de socialisation entre jeunes.

3. L'intimidation est présente partout, dans tous les milieux, dans tous les pays où elle a été mesurée. Elle n'est pas un phénomène rare. Plusieurs études, confirmées par des enquêtes menées au Québec, montrent que près de 10 % des enfants rapportent vivre de l'intimidation au moins une fois par semaine. De cela il découle que :
 - 3.1. l'intimidation semble faire partie de la « culture » universelle des jeunes en apprentissage de socialisation;
 - 3.2. pour les adultes et pour les jeunes, mais également pour les chercheurs, la frontière entre chicane ou dispute et intimidation n'est pas facile à trancher;
 - 3.3. les chercheurs reconnaissent toutefois à l'intimidation quelques caractéristiques particulières, notamment l'aspect relatif au déséquilibre des forces entre l'agresseur et la victime. L'aspect répétitif des actes se retrouve également dans la plupart des définitions, mais pas toujours, en particulier dans la cyberintimidation où un seul acte peut suffire, en raison de l'ampleur qu'il peut prendre;
 - 3.4. la plupart des incidents d'intimidation ne conduisent pas à des conséquences graves ou à long terme, bien qu'ils puissent occasionner de vives souffrances à la victime;
 - 3.5. les adultes ont tendance à sous-estimer la fréquence du phénomène qui de toute façon se déroule à leur insu;
 - 3.6. les jeunes révèlent très peu aux adultes les situations où ils sont victimes ou témoins d'intimidation.

Recommandation :

L'AQPS recommande que l'intimidation soit reconnue comme un phénomène fréquent et universel entre jeunes, ayant une dynamique propre et encore mal connue tant de la part des jeunes que des adultes.

4. Le projet de loi mentionne la **prévention** à l'article 75,1, mais elle n'est plus citée dans le reste du projet de loi, sinon dans les notes explicatives du début qui mentionnent l'obligation pour les établissements de se doter d'un plan de lutte. L'AQPS croit que cette dimension reste la plus

importante et qu'elle mériterait une plus grande attention dans le projet de loi parce que c'est par cette avenue que l'intimidation sera contrée, bien davantage que par les actions coercitives ou punitives réservées aux actes graves, mais rares.

De plus, mettre davantage d'emphasis sur l'aspect préventif du phénomène témoignerait du pouvoir éducatif d'agir en amont des situations qui peuvent devenir trop problématiques. Cela témoignerait aussi de la culture québécoise en matière de délinquance où l'on croit fermement à la rééducation des jeunes, davantage qu'aux simples mesures punitives suite à un geste posé.

Recommandation :

L'AQPS recommande que l'accent du projet de loi soit mis sur l'aspect préventif et éducatif dans les actions à entreprendre plutôt que sur les aspects punitifs ou coercitifs.

5. L'AQPS privilégie l'analyse des problèmes éducatifs comme les troubles d'apprentissage, du comportement et aussi de l'intimidation par le biais de ce qui est nommé la **Réponse à l'Intervention** (RAI). Il s'agit d'un modèle de plus en plus répandu en éducation qui offre une perspective nouvelle, à l'encontre des modèles traditionnels qui par exemple cherchent à analyser les problèmes par le recours à des grilles quasi médicales de diagnostic/intervention où l'origine des difficultés est supposée interne à l'enfant. Avec la RAI, dans un premier palier d'intervention, les interventions sont universelles. Dans le cas présent, on suppose que c'est dans le fonctionnement quotidien de l'école que se trouvent les réponses à la plupart des situations d'intimidation. C'est ici que seront offertes des formations aux enseignants, aux intervenants, aux élèves. Que des règlements spécifiques à l'intimidation seront établis. Que les parents seront engagés à participer aux efforts de l'école. Que des échanges et pratiques pédagogiques seront intégrés dans le programme d'enseignement. C'est à ce palier surtout que la mission de socialisation de l'école se jouera et c'est aussi à ce palier, par le fait même, que la majorité des situations d'intimidation seront désamorçées.

Dans un deuxième palier, suite aux interventions d'usage du premier palier, les enseignants, appuyés par les services professionnels, pourront mettre en place des interventions plus ciblées afin de mieux répondre aux situations ponctuelles d'intimidation. C'est ici que la plus grande proportion des gestes d'intimidation sera évitée ou tôt résolue.

Il revient au troisième palier de traiter les cas graves d'intimidation. C'est ici uniquement que le projet de loi semble se concentrer. Ici doivent nécessairement se concerter de façon personnalisée les intervenants scolaires et autres intervenants (sécurité publique, intervenants communautaires) qui doivent appuyer la direction et les enseignants devant des actes qui dépassent souvent le seul cadre scolaire. C'est ici que les mesures disciplinaires et les sanctions vont arriver.

Quand les écoles auront agi en amont, quand elles auront accompli leur mission de socialisation en recourant aux meilleures pratiques, il restera bien sûr des situations graves, mais elles seront rares.

Recommandation :

L'AQPS recommande que le projet de loi réfère à un cadre théorique d'interventions avec paliers d'intensité où les gestes graves relèveraient d'un palier qui viendrait à la suite de plusieurs interventions préalables. Les programmes d'intervention doivent prévoir des interventions universelles (palier un), des interventions ciblées (palier deux) et des interventions correctives (palier trois).

6. Depuis plus de dix ans en Amérique, en particulier depuis le massacre de Columbine, le nombre de publications portant sur l'intimidation entre jeunes a connu une croissance exponentielle. On peut aujourd'hui passer d'un modèle uniquement **descriptif** de l'intimidation à des modèles **explicatifs**. On connaît mieux la complexité des relations entre jeunes qui ont un besoin essentiel d'être inclus dans un groupe et d'y négocier quotidiennement une place confortable. On distingue mieux la psychologie des intimidateurs, des victimes et des témoins. On mesure mieux les fréquences et les intensités des gestes d'intimidation. On a mesuré l'efficacité de différents programmes qui visent à contrer l'intimidation dans les écoles. Pourtant, trop de milieux scolaires ne sont pas au fait de ces recherches et appliquent des interventions non mesurées, non validées, basées sur une conception simpliste de l'intimidation vue trop souvent comme un cancer à éradiquer plutôt qu'un phénomène inséparable de la socialisation normale, même si difficile, entre jeunes et avec lequel les adultes doivent composer.

Recommandation :

L'AQPS recommande que le projet de loi réfère à l'intimidation comme étant un phénomène auquel la communauté scientifique apporte une contribution nouvelle et utile aux éducateurs, tant dans ses explications que dans ses propositions d'intervention. Elle propose que les programmes mis en place se soucient à la fois de la recherche et de la façon de structurer les interventions à partir d'une démarche reconnue, avec des mesures validées.

Richard Gagné, psychologue
Le 25 mars 2012